

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MEPS/DGSEF/DEF/22024/

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALEPortant intégration et nomination de
Monsieur LOINGUI Dominique dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique).DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;
 - (/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/EP-DE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/EP-DE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u la lettre n° 0845/DGSEF/DSEF du 7-2-84 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

4b

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12-2-55 et du Protocole d'accord du 29-11-60 susvisés, Monsieur LOMIRI Dominique, né le 24 Août 1957 à Oka, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine et Pharmacie de Bucarest (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 23 JUILLET 1964

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMB.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COPEO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LKOUNDZOU.-

REPLICTIONS :

JORPC	1
DAFEP/DFP	3
DEF/EST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SOCH/BC	2./-